



ARRÊTÉ N° C20-02-07

MODIFIANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES, INTERNE AVEC ÉPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SESSION 2019/2020

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Considérant les besoins exprimés du Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu la convention établie en date du 22 août 2019 entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et le Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C19-08-33 en date du 22 août 2019 établi par le centre de gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-12-42 en date du 12 décembre 2019 établi par le centre de gestion de la Mairie de Loire-Auxion la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves, interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2019/2020 est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des Élus locaux :

- Mme Elisabeth MARQUET, présidente du CDG 49, maire de Jarzé Villages, présidente de jury. M. Paul RABOUAN, désigné remplaçant de Mme Elisabeth MARQUET le cas échéant, vice-président du CDG 49 ;
- M. Alain DELETRE, vice-président du CDG 49, conseiller municipal à la mairie d'Avrillé.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- M. Didier DAUTEL, directeur du Centre de Gestion de Maine et Loire ;
- Mme Patricia OSMONT, mairie de Loire-Authion, représentante à la commission administrative paritaire, catégorie C, désignée dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985.

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Florence GERNAIS, attaché principal territorial à Angers Loire Métropole ;
- M. Jean-Pierre CHERON, attaché territorial au Conseil Départemental de Maine et Loire.

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 4 février 2020

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

